



Règlement du jeu concours sur Facebook dans le cadre des 30 ans de la marque Village Etape

Article 1 : Organisateur

Dans le cadre de l'anniversaire des 30 ans de la marque Village Etape, la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire organise, du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} août 2025, via sa page Facebook un jeu gratuit et sans obligation d'achat, diffusé sur l'URL suivante : <https://www.facebook.com/Barbezieuxsainthilaire> et visant à faire gagner des lots aux participants, en partenariat avec les commerçants partenaires du jeu.

Les gains mis en jeu sont attribués sous la forme de tirage au sort.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution du lot éventuellement remporté.

E sont pas éligible à participer au jeu concours les élus de la commune, ainsi que le personnel communal.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://www.facebook.com/Barbezieuxsainthilaire>
- Se rendre sur la page Mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire et liker la publication concernée par le jeu
- Les dates du jeu et du tirage au sort seront indiquées sur la publication en question (heures françaises de connexion)

- Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/Barbezieuxsainthilaire>
- Frais de connexion non remboursés

Article 4 : Sélection des gagnants

Pour chaque lot, le gagnant ou la gagnante sera tiré(e) au sort parmi l'intégralité des participants qui auront rempli les conditions de participation, c'est-à-dire liker la publication en question.

Les gagnants seront informés dans par commentaire dans la publication publiée sur Facebook et/ou message privé sur le réseau social en question.

Article 5 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et la sincérité de leur participation.

Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. Le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant.

La mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de toute autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 6 : Récupération du lot

Le/la gagnant(e) pourra récupérer leur lot directement chez le commerçant indiqué dans la publication.

Article 7 : Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisme organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, entre autres :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/Barbezieuxsainthilaire> et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société Facebook ne parrainant pas le concours de la Ville de Barbezieux-Saint-Hilaire, les commentaires, plaintes ou plus largement toute question devront être directement adressés à la Ville de Barbezieux-Saint-Hilaire, organisatrice du concours.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les désagréments, incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant ou à la gagnante et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de la dotation. Il en est de même en cas d'insatisfaction du gagnant ou de la gagnante quant à leur lot. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'allergie alimentaire liée au lot.